

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

INTITULÉ FORMATION : OPCI entre financiarisation et gestion immobilière

DATE : 26 novembre 2018

A retourner **cacheté et signé** par fax au n° 05 22 98 07 80 **avant le 23 novembre 2018**

Informations générales

Société :

Secteur d'activité :

Adresse :
.....

Téléphone :

Fax :

Site Web :

E-mail :
(Pour confirmation de l'inscription)

E-mail :
(Pour facturation de l'inscription)

Participant

Civilité :

Prénom :

Nom :

Fonctions :

Tél. mobile :

E-mail :

Souhaite que le séminaire aborde les thématiques suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

Article 1 : Champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

Article 2 : Frais de formation

Les prestations sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la réservation.

Les prix sont indiqués hors taxes (HT) et à majorer du taux de TVA en vigueur.

Le tarif est forfaitaire et comprend l'animation du stage, les supports de cours et la restauration (pauses et déjeuners compris).

Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement de la formation est payable à l'inscription et doit impérativement être effectué avant le début de la formation.

Dans le cas contraire, l'AMIC se réserve le droit de refuser au participant l'accès à la formation.

Toute formation commencée est due dans son intégralité même lorsque le participant inscrit ne s'est pas présenté.

Le règlement se fait par virement bancaire.

Compte: Association AMIC

RIB: 013 780 01090 202831 001 07 48

Branche: BMCI - Agence : Casa Palmiers

Adresse : Angle Bd Mohamed Abdou & rue Ibn Toufail – 20 340 Casablanca

Article 4 : Annulation

Toute annulation doit impérativement parvenir par écrit à l'AMIC, au moins 7 jours avant le début de la formation, pour obtenir remboursement sans frais.

Le cas échéant, l'intégralité du montant du stage sera facturée au participant.

Le participant peut cependant se faire remplacer. Dans ce cas, ce dernier devra communiquer à l'AMIC par écrit, au moment de l'annulation, les noms et coordonnées du remplaçant.

Article 5 : Report

L'AMIC se réserve le droit de reporter ou annuler une session de formation si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent ou si le nombre de participants inscrits est insuffisant.

En cas d'indisponibilité de l'intervenant annoncé dans le programme du stage commandé, l'AMIC s'engage à le remplacer en assurant un niveau de compétences techniques équivalentes.

Article 6 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans accord préalable et écrit des intervenants.

Article 7 : Litiges

Tout litige non réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.